C/2026/1801

18.3.2026

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12332 – SK CAPITAL / SWIXX BIOPHARMA)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2026/1801)

1. Le 9 mars 2026, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— SKES Investment 17 S.à.r.l. (Luxembourg), contrôlée indirectement par SK Capital, L.P. («SK Capital», États-Unis),

— Swixx Biopharma Holding AG (avec ses filiales, «Swixx Biopharma», Suisse).

SK Capital acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble de Swixx Biopharma.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— SK Capital: société d'investissement privée établie aux États-Unis exerçant ses activités principalement dans les secteurs des matériaux de spécialité, des produits chimiques et des produits pharmaceutiques. Elle est présente à l'échelle mondiale, par l'intermédiaire de ses sociétés de portefeuille, en particulier en Amérique du Nord, dans l'EEE, au Moyen-Orient et en Australie;

— Swixx Biopharma: entreprise principalement présente sur les marchés de la commercialisation et de la distribution de produits pharmaceutiques finis en doses pour des entreprises pharmaceutiques tierces.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12332 — SK CAPITAL / SWIXX BIOPHARMA

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE